

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 39	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 3	<i>Absent(s) :</i> 5	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 28 mars 2017

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 avril 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-04-03-BD-21 :

Réseau d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement 2017, convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et Metz Métropole et affectation partielle de l'Autorisation de Programme "Réseaux d'assainissement Eaux pluviales".

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le programme indicatif 2017 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence "Assainissement" demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2017 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

APPROUVE le programme d'investissement eaux pluviales joint en annexe, comme suit :

- EAUX PLUVIALES – Travaux (dont convention Haganis)
- EAUX PLUVIALES – Etudes et investigations

AFFECTE un crédit de 1 910 000 € TTC destiné au financement des opérations prévues en 2017, comme suit :

AP "17QVEP01 – Réseau d'assainissement eau pluviale"	6 000 000€
Affectation partielle	1 910 000€
Affectation totale	1 910 000€
Affectation disponible	4 090 000€

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre, jointe en annexe, relative au programme d'investissement 2017, d'un montant de 442 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire évoluer la programmation présentée dans la limite des crédits inscrits et hors ajout de nouvelles opérations,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement des servitudes de passage.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 avril 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



BUDGET 2017

COMMUNES	LOCALISATION	NATURE DE L'INTERVENTION	CATEGORIE	MONTANT
TRAVAUX				
AMANVILLERS				
ARS-LAQUENEXY				
ARS-SUR-MOSELLE				
AUGNY				
CHATEL-SAINT-GERMAIN				
CHESNY				
CHEULLES				
COIN-LES-CUVRY				
COIN-SUR-SELLE				
CUVRY				
FEY				
GRAVELOTTE				
JURY				
JUSSY				
LA MAXE				
LAQUENEXY				
LE BAN SAINT MARTIN				
LESSY				
LONGEVILLE-LES-METZ				
LORRY-LES-METZ				
MARIEULLES - VEZON				
MARLY	RD5c (sous réserve de maîtrise foncière)	Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales	Lutte contre les inondations	350 000,00 €
MECLEUVES				
METZ	Rue aux Arènes	Rehabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	Gestion patrimoniale	137 000,00 €
METZ	Avenue de Lattre de Tassigny	Rehabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	Gestion patrimoniale	65 000,00 €
METZ	Secteur Avenue Leclerc de Hautecloué (axe aménagé)	Rehabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	Gestion patrimoniale	17 000,00 €
METZ	Rue Henry de Ranconval	Reconfiguration de la collecte des eaux pluviales	Gestion patrimoniale	50 000,00 €
MEY				
MONTIGNY LES METZ	Rue de l'Aviateur Guynemer	Remplacement du collecteur d'eaux usées (et pluviales?)	Gestion patrimoniale	20 000,00 €
MOULINS-LES-METZ	Rue de Chaponost	Reprise du réseau d'eaux pluviales avant travaux de voirie	Gestion patrimoniale	330 000,00 €
MOULINS-LES-METZ/MARLY/MONTIGNY	Rue de Frescaty	Reconfiguration de la collecte des eaux pluviales	Lutte contre les inondations	230 000,00 €
NOISSEVILLE				
NOUILLY				
PELIRE				
PLAPPEVILLE				
POUILLY				
POURNOY-LA-CHETIVE				
ROZERIEULLES				
SAINTE-RUFFINE				
SAINT-JULIEN-LES-METZ				
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	Rue Robert Schumann (programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs)	Rehabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	Gestion patrimoniale	132 000,00 €
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	Rue Jean Moulin (programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs)	Rehabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	Gestion patrimoniale	15 000,00 €
SAULNY				
SCY CHAZELLES				
VANTOUX				
VANY				
VAUX				
VERNEVILLE				
WOIPPY	Route de Thionville (secteur Faure et Machet)	Rehabilitation par l'intérieur du collecteur	Gestion patrimoniale	98 000,00 €
METZ METROPOLE	diverses communes	Petits travaux de réfection des réseaux unitaires	Gestion patrimoniale	23 000,00 €
METZ METROPOLE	diverses communes	travaux de réfection des ouvrages EP extérieurs (station anti-crue...)	Gestion patrimoniale	33 000,00 €
METZ METROPOLE	Travaux divers	Interventions urgentes et non programmées		230 000,00 €
		TOTAL TRAVAUX		1 730 000,00 €
ETUDES et INVESTIGATIONS				
METZ METROPOLE	Etudes	Préparation Programmes d'Investissements ultérieurs		100 000,00 €
METZ METROPOLE	Investigations	FTV/Police de l'Eau/Missions SPS/ Etudes Géotechniques/Sondages réseaux divers		80 000,00 €
		TOTAL ETUDES et INVESTIGATIONS		180 000,00 €
		TOTAL EAUX PLUVIALES		1 910 000,00 €

Lutte contre les inondations et mise en sécurité des	580 000,00 €
Travaux de réhabilitation des réseaux	478 000,00 €
Convention HAGANIS	442 000,00 €
Interventions urgentes	230 000,00 €
Etudes et Investigations	180 000,00 €

**CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE AU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT
POUR L'ANNEE 2017**

RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES OU UNITAIRES

entre

La Régie HAGANIS dont le siège social se situe Rue du Trou aux Serpents à METZ, représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, Directeur Général, agissant en vertu de la **délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2016**,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dont le siège social se situe à Harmony Park, 11 boulevard Solidarité à Metz, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, agissant en vertu de la **délibération du Bureau du 3 avril 2017**,

ARTICLE 1 - OBJET

Le programme d'assainissement 2017 sur réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ou unitaires, se décompose de la manière suivante:

Saint-Privat-la-Montagne	Rue Jean Moulin - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	fiche descriptive n°1
Montigny-lès-Metz	Rue de l'aviateur Guynemer - Remplacement du collecteur d'eaux usées	fiche descriptive n°2
Saint-Privat-la-Montagne	Rue Robert Schuman - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	fiche descriptive n°3
Metz	Sablon - rue aux Arènes - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	fiche descriptive n°4
Metz	Nouvelle ville - Avenue Leclerc de Hautecloque - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	fiche descriptive n°5
Metz	Nouvelle ville - Avenue de Lattre de Tassigny / Avenue du président J. F. Kennedy - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	fiche descriptive n°6
Diverses communes	Travaux de réfection de réseaux et ouvrages extérieurs	

Ces travaux relèvent de Metz Métropole, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement ». La maîtrise d'ouvrage desdits travaux est réalisée par HAGANIS, des motifs techniques imposant une gestion commune de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. En contrepartie, Metz Métropole verse une contribution spécifique à HAGANIS.

ARTICLE 2 - ENVELOPPE FINANCIERE - DELAIS

2-1 Enveloppe financière

L'enveloppe financière correspondant au coût des travaux et prestations connexes aux études et travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour chacune de ces opérations est définie dans le tableau récapitulatif joint à la présente convention. Elle s'élève à 442 000 € TTC.

Pour chaque opération, le montant des travaux est estimé à la date de l'établissement de la convention, les études d'avant projet et la définition des conditions techniques n'étant pas finalisées.

Metz Métropole se réserve le droit de suspendre ou de ne pas donner suite à une opération si celle-ci diffère substantiellement de celle décrite dans le programme cité à l'article 1.

Par ailleurs, HAGANIS veillera à ne pas dépasser l'enveloppe financière globale précitée, après l'achèvement de toutes les opérations, pour la part des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Enfin HAGANIS informe Metz Métropole des suites données aux demandes de subventions qu'elle formule.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être préalablement conclu avec Metz Métropole.

2-2 Délais

HAGANIS prévoit la réalisation des travaux sur les années 2017 et 2018. La programmation de chaque opération est détaillée dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Pour chacune des opérations, les travaux doivent connaître un début d'exécution effectif avant le 31/12/2017. Dans le cas contraire, l'opération peut être annulée par Metz Métropole. Dans tous les cas, HAGANIS informera Metz Métropole des éventuels retards et mettra à jour, après accord, le tableau annexé à la présente convention.

En tout état de cause, l'ensemble des opérations devra être soldé au plus tard le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 - MISSION HAGANIS

Pour chaque opération, la mission d'HAGANIS porte sur les éléments suivants :

- 1 - élaboration de l'avant projet et du projet,
- 2 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront lancés et réalisés, avec élaboration d'un DCE,
- 3 - préparation du choix du ou des prestataires,
- 4 - signature et gestion des marchés de travaux, de fournitures et de services :
 - règlement des marchés
 - réception des travaux,
- 5 - gestion financière et comptable de l'opération,
- 6 - gestion administrative,
- 7 - actions en justice.

ARTICLE 4 - APPROBATION DU PROJET

Pour chaque opération, des réunions techniques entre HAGANIS et Metz Métropole sont programmées afin de valider les solutions techniques retenues, les modalités d'exécution des travaux ainsi que l'estimation prévisionnelle. Sur demande, un dossier de consultation des entreprises sera transmis à Metz Métropole.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER D'HAGANIS ET DE METZ METROPOLE

Pour chaque opération :

- a) HAGANIS pré financera l'ensemble des prestations Toutes Taxes Comprises.
- b) Pour les opérations supérieures à 50 000 € Toutes Taxes Comprises, qui ne pourront pas être soldées dans l'année, HAGANIS sollicitera Metz Métropole en fin d'exercice, avant fin novembre, pour le versement d'un acompte. L'acompte sera au plus égal à 80% de l'opération.
- c) En fin d'opération, HAGANIS établira le bilan financier qui fera apparaître les dépenses réalisées Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.
- d) HAGANIS versera à Metz Métropole les subventions pour la part qui lui revient.
- e) Metz Métropole s'engage à inscrire les sommes correspondantes à son budget.

Les montants des participations financières de chaque organisme sont évalués sur la base des coûts estimatifs de l'opération (voir tableau récapitulatif).

ARTICLE 6 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Un tableau de suivi global des opérations constitutives de la convention est établi par HAGANIS, renseigné au fur et à mesure de l'avancement des opérations et transmis à Metz Métropole.

Lors de la demande de versement de l'acompte (prévu à l'article 5-b), HAGANIS produira à l'appui de sa demande le détail des dépenses réalisées justifiant la demande d'acompte.

A la fin de chaque opération, HAGANIS établira et remettra à Metz Métropole un bilan général qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives, ainsi que le montant des aides éventuelles des autres financeurs (AERM et Conseil Départemental). HAGANIS produira à l'appui de ce bilan, la notification de subvention de l'organisme financeur.

Le versement du solde financier par Metz Métropole interviendra après accord définitif sur le bilan général.

ARTICLE 7 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7.1 - La commission d'Appel d'Offres compétente est celle constituée par HAGANIS à laquelle sera conviée au moins un représentant de Metz Métropole.

7.2 - Contrôle technique

Au cours de l'avancement de chaque opération, HAGANIS transmet à Metz Métropole les éléments déterminants du projet (plans, autorisations, attributions de marchés, évolutions techniques...).

HAGANIS est tenue d'obtenir l'accord préalable de Metz Métropole avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Cet accord est formalisé par écrit.

HAGANIS fournira à Metz Métropole, les plans de récolement des ouvrages achevés, sous format informatique, ainsi que, le cas échéant, les rapports d'inspections télévisées, les résultats des essais d'étanchéité et de compactage.

Metz Métropole deviendra responsable à hauteur de 50 % de la garde de l'ouvrage unitaire dès la date d'effet de la réception.

ARTICLE 8 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission d'HAGANIS prendra fin après achèvement et réception de l'ensemble du programme de travaux qui fait l'objet de la présente convention et après l'établissement des bilans généraux et définitifs de toutes les opérations et leur acceptation par Metz Métropole.

La mission pourra également prendre fin par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

ARTICLE 9 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

Metz Métropole participera aux frais de maîtrise d'ouvrage (4%) et de maîtrise d'œuvre (4%) sur le montant total des travaux pour la part « eaux pluviales ». Ces taux s'appliquent sur le montant des travaux réellement exécutés.

Viennent s'ajouter au montant des travaux, les prestations connexes aux études (relevés topographiques, études géotechniques...) et aux travaux (branchements, plantations, remises en état diverses ...).

Ces montants constituent l'assiette de la rémunération de 8 % allouée à HAGANIS.

ARTICLE 10 - PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 11 - RESILIATION

1 - Si HAGANIS est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, Metz Métropole peut résilier la présente convention.

2 - Dans le cas où Metz Métropole ne respecterait pas ses obligations, HAGANIS après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

3 - La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par HAGANIS et de l'avancement des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires qu'HAGANIS doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel HAGANIS doit remettre l'ensemble des dossiers à Metz Métropole.

Fait en deux exemplaires originaux,

Metz le.....

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de
METZ METROPOLE**

Le Directeur Général d'HAGANIS

**Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz**

Daniel SCHMITT

CONVENTION CADRE AVEC MEIZ METROPOLE

2017

Communes	Opérations	Avancement du projet (étude, travaux et DG)	Demande de remboursement (prévisionnel)	Travaux ou étude Début (prévisionnel)	Travaux ou étude Fin (prévisionnel)	Montant prévisionnel des travaux		Frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage*		Montant prévisionnel des dépenses de la part eaux pluviales en € TTC (arrondi)	Aides notifiées		Montant estimé restant à la charge de Meiz Métropole en € TTC (avec frais de maîtrise d'œuvre et net de subvention)
						Total en € HT	part eaux pluviales en € HT	part eaux pluviales en € TTC	en € HT		en € TTC	AERM montant sur la part EP	
Saint-Privat-la-Montagne	Rue Jean Moulin - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	étude	2018	08/2017	12/2017	23 000,00	11 500,00	13 800,00	920,00	1 104,00	15 000,00		15 000,00
Montigny-lès-Metz	Rue de l'aviateur Guymerer - Remplacement du collecteur d'eaux usées	étude	2017	03/2017	04/2017	105 000,00	15 000,00	18 000,00	1 200,00	1 440,00	20 000,00		20 000,00
Saint-Privat-la-Montagne	Rue Robert Schuman - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	étude	2017	07/2017	09/2017	203 000,00	101 500,00	121 800,00	8 120,00	9 744,00	132 000,00		132 000,00
Meiz	Sablon - rue aux Arènes - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	étude	2018	09/2017	12/2017	210 000,00	105 000,00	126 000,00	8 400,00	10 080,00	137 000,00		137 000,00
Meiz	Nouvelle ville - Avenue Lederc de Hautcloque - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	étude	2017	08/2017	09/2017	25 000,00	12 500,00	15 000,00	1 000,00	1 200,00	17 000,00		17 000,00
Meiz	Nouvelle ville - Avenue de Latte de Tassigny / Avenue du président J. F. Kennedy - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire	étude	2018	08/2017	12/2017	100 000,00	50 000,00	60 000,00	4 000,00	4 800,00	65 000,00		65 000,00
Divers communes	Travaux de réfection de réseaux et ouvrages extérieurs	étude	acceptée en 2017 et solde en 2018	01/01/2017	31/12/2017	61 000,00	43 000,00	51 600,00	3 440,00	4 128,00	56 000,00		56 000,00
	Total					727 000,00	338 500,00	406 200,00	27 080,00	32 496,00	442 000,00	0,00	442 000,00

* les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage s'élevaient à 8% des travaux d'eau pluviales

1) SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE – rue Jean Moulin – Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire

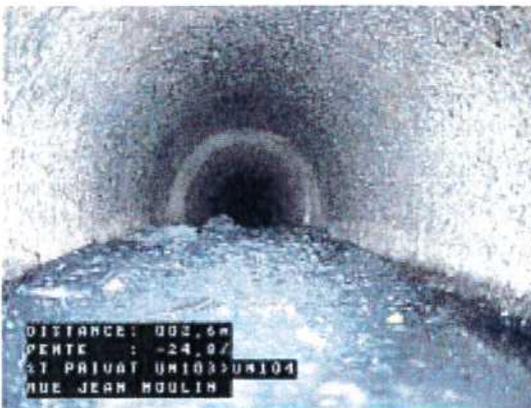
Montant total de l'opération : 23 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 11 500 € HT arrondis à 15 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

Une inspection télévisée du collecteur unitaire de la rue Jean Moulin à Saint-Privat-la-Montagne a été réalisée à l'occasion de la réfection de voirie programmée par la commune.

Cette inspection a mis en évidence de nombreuses entrées d'eaux claires parasites.

Les travaux consistent à réaliser une réhabilitation par l'intérieur des ouvrages pour rétablir l'étanchéité du collecteur.



Dépôt de concrétions



Infiltrations



2) MONTIGNY-LES-METZ – rue de l'aviateur Guynemer – Remplacement du collecteur d'eaux usées

Montant total de l'opération : 105 000 € HT

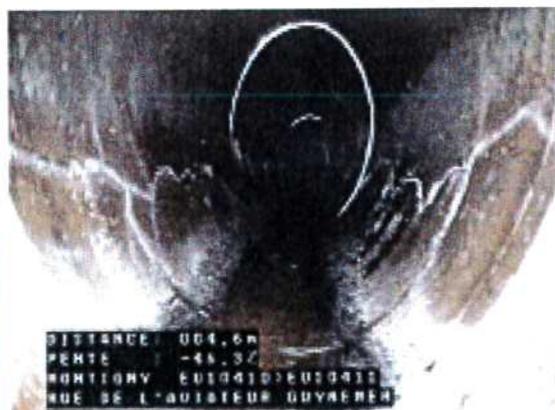
Participation prévisionnelle Metz Métropole : 15 000 € HT arrondis à 20 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La Ville de Montigny-lès-Metz envisage la réfection de la voirie de la rue de l'aviateur Guynemer en 2017.

Les résultats de l'inspection télévisée réalisée par HAGANIS montrent que le remplacement d'une partie du réseau d'eaux usées de la rue est nécessaire, le collecteur présentant de nombreuses perforations et fissures.

Le remplacement du réseau d'eaux usées s'effectuerait sur environ 95 ml.

Le remplacement du réseau d'eaux pluviales sur environ 20 ml serait également nécessaire pour permettre la pose du réseau d'eaux usées.



Fissures multiples

3) SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE – Rue Robert Schuman - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire

Montant total de l'opération : 203 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 101 500 € HT arrondis à 132 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

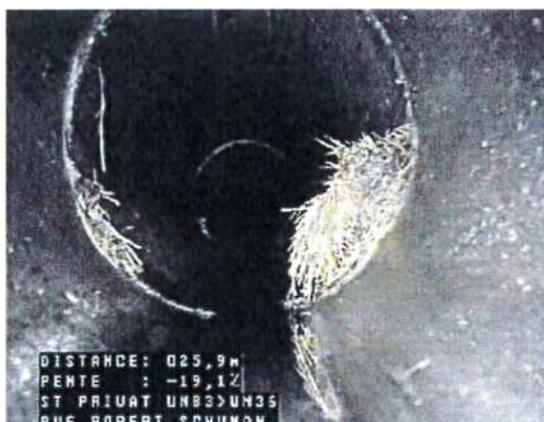
La commune de Saint-Privat-la-Montagne prévoit l'enfouissement des réseaux secs de la rue Robert Schuman pour fin 2016.

Deux réseaux unitaires de diamètres 400 à 500 mm sont présents sous trottoirs.

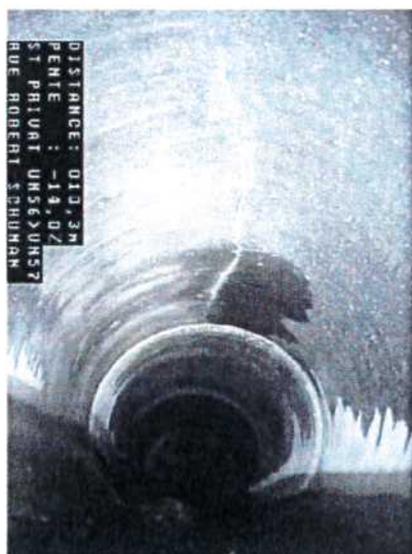
L'inspection télévisée des collecteurs a mis en évidence un état dégradé des canalisations et la nécessité de réhabiliter les ouvrages : le béton du collecteur est dégradé, les pénétrations de racines sont nombreuses et des fissures pouvant évoluer à moyen terme sont présentes.

Des interventions ponctuelles par ouverture de fouille ont déjà été réalisées en 2016 sur ce secteur, une réhabilitation par l'intérieur n'étant pas envisageable sur ces tronçons (présence de cassures et de fissures trop importantes).

La présente opération concerne la réhabilitation par l'intérieur des autres tronçons de la rue : un chemisage continu sera mis en place sur près d'1 km de réseaux.



Pénétrations de racines



Fissuration

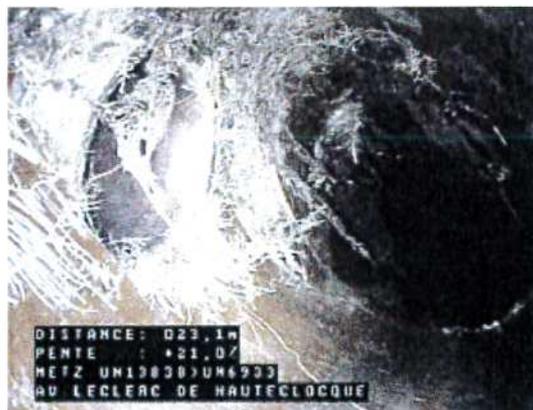
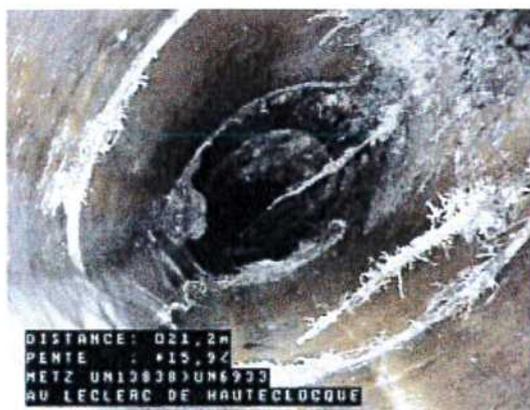
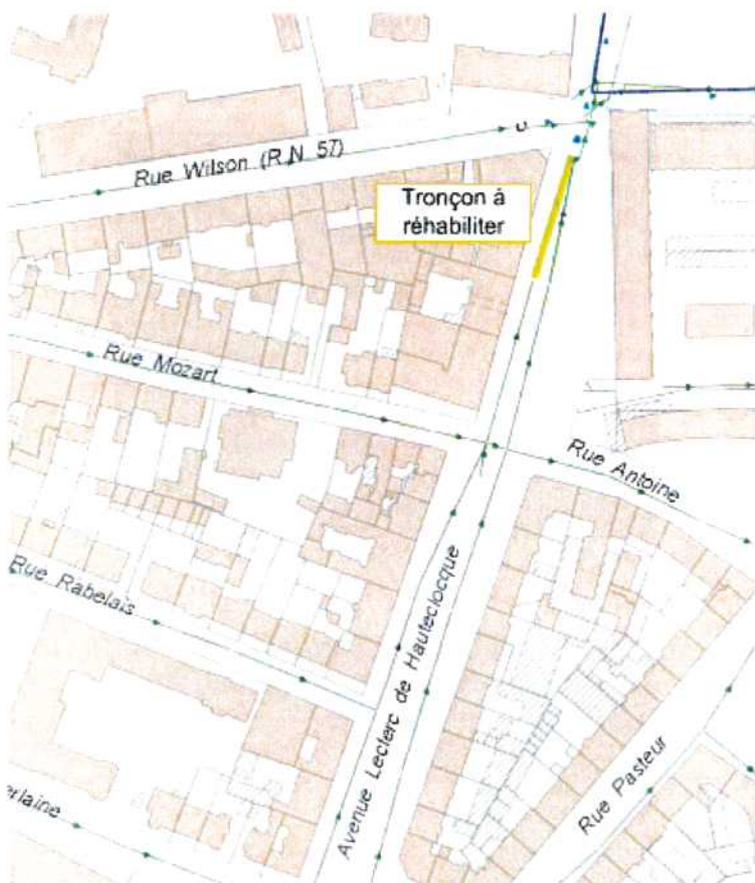
5) METZ NOUVELLE VILLE – avenue Leclerc de Hautecloque - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire

Montant total de l'opération : 25 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 12 500 € HT arrondis à 17 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

La création d'un couloir de bus bidirectionnel (axe aménagé Sainte Thérèse) est prévue en 2017 avenue Leclerc de Hautecloque à Metz Nouvelle Ville.

En préalable à cette opération, le réseau unitaire du secteur a été inspecté et la mise en place d'un gainage continu de l'ovoïde 45/30 cm est nécessaire sur 45 ml.



Pénétrations de racines

6) METZ NOUVELLE VILLE – avenue de Lattre de Tassigny / rue du président J.F. Kennedy - Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire

Montant total de l'opération : 100 000 € HT

Participation prévisionnelle Metz Métropole : 50 000 € HT arrondis à 65 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage inclus)

Les collecteurs du secteur de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du président J.F. Kennedy à Metz Nouvelle Ville présentent un état dégradé.

Les collecteurs ovoïdes en béton sont notamment très corrodés et les revêtements sont dégradés.

Des opérations de réhabilitation par l'intérieur (gainage, fraisage de racines...) sont à prévoir sur ce secteur.



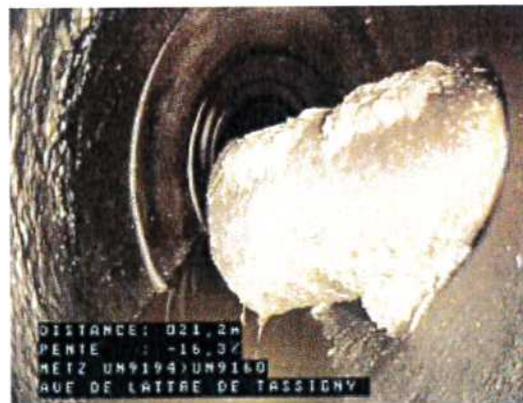
Dégradation du revêtement



Fissure longitudinale et pénétration de racines



Fissures multiples



Branchement pénétrant

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 3 avril 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 17 OT Metz-Cathédrale – signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de 2017. X <i>Annexe : Convention.</i>	1	
Point 18 – Travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments communautaires – Affectation partielle de l'Autorisation de Programme "Rénovation et conformité des bâtiments communautaires". X	1	
Point 19 – Versement d'une contribution 2017 à la Régie HAGANIS au titre des missions d'entretien et de maintenance des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales. X	1	
Point 20 – Régie HAGANIS : approbation du programme d'investissement 2017. X <i>Annexe : Réseaux et traitement des eaux 2017. X</i> <i>Annexe : Traitement des déchets 2017.</i>	1 1 1	
Point 21 – Réseau d'évacuation des eaux pluviales : programme d'investissement 2017, convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et MM et affectation partielle de l'Autorisation de Programme "Réseaux d'assainissement Eaux pluviales". X <i>Annexe : Tableau "communes" - Budget 2017.</i> <i>Annexe : Convention financière.</i> <i>Annexe : Tableau convention cadre.</i> <i>Annexe : Détail explicatif des travaux.</i>	1 1 1 1 1	
Point 22 – Projet de renaturation et de restauration du ruisseau Saint-Pierre et de ses affluents. X	1	
Point 23 – Déchèteries de MM – Convention d'utilisation par les habitants de 5 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange. <i>Annexe : Convention.</i>	1 1	
Point 24 – Convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. X <i>Annexe : Convention.</i>	1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
- 6 AVR. 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Fait à Metz, le 4 avril 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

